

Année scolaire 2026-2027

REGLEMENT INTERIEUR

Pour vivre ensemble, chacun est invité à accepter et respecter l'organisation de la vie scolaire.

1 – Les horaires entrées / sorties de classe

	PS A LA GS*	CLASSE SOLEIL	CP AU CM2
	<u>Portail 2 rue A. Chardron</u>	<u>Portail 4 rue A. Chardron</u>	<u>Portail 6 rue A. Chardron</u>
MATIN	De 8h25 à 8h35	9h00	De 8h25 à 8h35
MIDI	De 11h35 à 11h40		A 11h45
	Ouverture portail : PS au CM2 : 13h25 à 13h30 au 2 rue A. Chardron		
SOIR	De 16h25 à 16h35	A 16h00	De 16h30 à 16h40

*Seuls les parents de Petite Section sont autorisés à rentrer dans la cour de l'école et à déposer ou revenir chercher leur enfant en classe. **Les bâtiments scolaires ne sont pas accessibles en dehors des heures de classe sauf rendez-vous pédagogique.**

Toute personne entrant dans l'école est tenue de se présenter au secrétariat et de signer le registre de présence.

Pour la sécurité de l'établissement et le respect de la classe, il est demandé d'arriver à l'heure.

Le début des classes commençant à 8h35, les élèves doivent arriver avant 8h35.

Les deux portails sont fermés à 8h35 et à 13h30. Les parents doivent être sortis aux horaires indiqués. Pour des raisons de sécurité, merci de ne pas stationner devant les différents portails et/ou la barrière de la rue.

Aux heures de sortie de classe, merci de veiller à la propreté de la voie privée. La rue A. Chardron est nettoyée par l'école. Il est inutile de déranger les voisins pour récupérer les ballons, ceux-ci nous sont renvoyés tous les soirs. Merci de veiller à ce que vos enfants ne jouent pas avec la barrière de l'impasse.

2 – Absence et assiduité

L'assiduité est obligatoire, dès la petite section, conformément aux dispositions de l'article L131-1 du Code de l'éducation, modifié par loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 11

✓ Absence

- Toute absence doit être signalée **dès la première heure** à l'école, **par mail via Ecole directe au secrétariat**. Au retour d'une absence, l'élève doit se présenter avec un billet d'absence signé dans le cahier de liaison.
- La semaine comporte 8 demi-journées de présence en classe. **Les parents se doivent de respecter les dates de vacances et les matinées travaillées. Ces dernières sont obligatoires pour tous les élèves de la PS au CM2.**
- Le calendrier de l'année scolaire vous est remise début d'année scolaire et doit être respecté. L'instruction et l'assiduité étant obligatoires, aucune autorisation d'absence ou de congé

supplémentaire en dehors des vacances officielles ne sera accordée. En cas d'absence les veilles de congés scolaires, l'enseignant ne donnera pas à l'avance le travail distribué.

- En cas d'absences répétées et non motivées, la direction les notifiera à l'Inspection Académique, conformément à l'article L131-8 du code de l'éducation.
- Les rendez-vous médicaux doivent être pris, dans la mesure du possible, hors temps scolaire. En cas d'urgence médicale ou de convocation sur temps scolaire, l'élève s'absentera durant la demi-journée du rendez-vous. Sauf dans le cas d'une prise en charge régulière (suivi orthophonique par exemple), une autorisation d'absence régulière est à signer en début d'année. Les parents doivent aller chercher et raccompagner leur enfant au secrétariat.
- En cas d'absence le matin, l'enfant peut revenir aux heures de sortie et d'entrée (11h35-11h45) au portail maternel ou élémentaire si pas de cantine ou à 13h25. Si l'enfant doit être absent l'après-midi, il quittera l'école à 11h40/45 (avant la cantine) au portail maternel ou élémentaire ou 13h25 au secrétariat.

✓ **Santé : La présence de tout médicament est interdite à l'école.**

- Aucun adulte, enseignant ou personnel encadrant n'est autorisé à donner de médicament à un élève (en dehors d'un PAI : Projet d'Accueil Individualisé).
- Seuls les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire stipulée dans un P.A.I. pourront apporter leur panier repas à la cantine.
- Un enfant malade doit être gardé à la maison pour éviter toute contamination possible et pour y être soigné.

Lorsqu' un adulte de l'établissement vous demande de venir récupérer votre enfant, il vous est demandé de venir le plus rapidement possible. L'enfant ne peut être gardé au secrétariat.

- En cas d'accident, l'équipe éducative/pédagogique fait appel aux services d'urgence et la famille est immédiatement prévenue.

✓ **Retard**

- **Le matin**, en élémentaire, **des tickets de retard** seront remplis par l'enseignant puis justifiés et signés par les parents. **Au bout de 3 retards dans le trimestre**, les parents seront convoqués par le chef d'établissement.
- **Le midi**, l'enfant **déjeunera à la cantine et le repas sera facturé aux familles.**
- **Le soir**, dès **16h40**, l'élève ira à la **garderie ou à l'étude**, et le **tarif d'une garderie/étude exceptionnelle sera facturé.**

3 – Garderie / étude, cantine : la cantine, l'étude et la garderie sont des services rendus aux familles. Services facultatifs, choisis par les parents.

- ✓ **Garderie du matin de la PS au CM2 : 8h00 / 8h30 - Entrée jusqu'à 8h10.** Passé cet horaire, il vous faudra attendre l'ouverture du portail à 8h25.
- ✓ **Garderie du soir pour les élèves de la maternelle : 16h30 / 18h25**
 - Sortie 1 : de 17h25 à 17h35 au portail rue Horace Vernet.
 - Sortie 2 : échelonnée à partir de 18h et jusqu'à 18h25 au portail rue Horace Vernet
- L'école ferme à 18h30 précises.**
- ✓ **Mini-garderie : 16h30 / 17h00** - Cette garderie est proposée pour les élèves allant à Etude Alpha.
- ✓ **Etude CP : 16h30 / 18h25** – Goûter entre 16h30 et 17h -Sortie possible à 17h55 au portail du 2 rue Armand Chardron. A 18h25, sortie au portail rue Horace Vernet. **L'école ferme à 18h30 précises.**
- ✓ **Etude Alpha du CE1 au CM2 : 17h00 / 18h00 ou 17h00 / 18h25** - Sortie au portail du 6 rue Armand Chardron. Pas de sortie possible entre 18h00 et 18h25. **L'école ferme à 18h30 précises.**

En cas de retard pour les élèves inscrits jusqu'à 18h00, le coût d'une garderie exceptionnelle vous sera facturé.

Pour les goûters de vos enfants : les bonbons sont interdits ainsi que les boissons gazeuses.

Les demandes de cantines, études et garderies exceptionnelles, sont à faire **au secrétariat via école directe minima 1 semaine avant** (ex : lundi pour le lundi suivant). En fonction de nos capacités d'accueil et pour des raisons de sécurité, le secrétariat vous répondra s'il peut accepter ou pas votre enfant.

Les inscriptions se font à l'année avec une modification possible avant chaque trimestre, les frais sont portés sur votre facturation comme stipulé dans la convention financière, tout comme les prestations de cantine, garderie et études exceptionnelles.

4- Caractère propre :

L'inscription de votre enfant dans notre école catholique d'enseignement implique la participation de celui-ci aux activités pastorales propres au projet éducatif de Sainte Jeanne d'Arc.

Nous respectons et veillons à ce que chacun respecte les croyances des uns et des autres.

Dans le cadre de notre caractère propre, un temps y est consacré et inscrit dans l'emploi du temps.

5 – Discipline et sécurité

Le respect de chacun est à la base de notre système éducatif et l'apprentissage du « vivre ensemble » y occupe une place importante. La gestion de conflit faisant partie intégrante des compétences psychosociales travaillée à l'école, l'équipe pédagogique et éducative met en place des méthodes et procédures permettant le dialogue et l'écoute (apprentissage de la communication, gestion des émotions, dialogue, prise de conscience de l'acte ou paroles prononcées).

Ce respect se traduit par :

- un langage correct et l'utilisation des marques de politesse envers tous les adultes de l'école et camarades.
- une tenue convenable et appropriée (pas de tenue de sport en dehors des heures dédiées à l'E.P. S, cheveux longs attachés, pas de mini shorts ou débardeurs à bretelles fines.). Le maquillage et le vernis à ongles sont interdits. Pour des raisons de sécurité évidentes les parapluies, les foulards, les écharpes ainsi que les boucles d'oreilles pendantes sont interdits.
- **Merci de marquer les vêtements au nom de votre enfant**, il sera alors plus facile de les retrouver en cas de perte.
- le maintien de la propreté de la cour, des locaux et tout particulièrement les toilettes,
- le respect du matériel personnel ou collectif (livres, tables, chaises, murs de l'école...),
- le respect des horaires,
- le respect des règles de vie à la cantine, la garderie et l'étude
- le respect du règlement interne de la classe,
- une attitude correcte lors des sorties

Il est formellement interdit aux élèves de sortir seuls de l'école pendant les horaires scolaires.

Les élèves **doivent** :

- ✓ sortir dans la cour pendant les récréations
- ✓ se déplacer en marchant dans les couloirs et les escaliers
- ✓ rester dans les endroits prévus pour les récréations

- ✓ demander la permission d'aller aux toilettes pendant les récréations afin de réguler le nombre d'enfants dans cet espace.
- ✓ descendre de leur vélo ou trottinette dans l'enceinte de l'école

sont autorisés en récréation : l'élastique /cordes à sauter avec poignées en plastique uniquement - Une pochette de 10 billes maximum de petites tailles. Pas de calots.

Sont strictement interdits en récréation : Tout objet de valeur ou somme d'argent n'ayant pas d'utilité dans la vie scolaire (téléphone portable, jeux électroniques, montre ou tout autre objet connecté - Tout jeu (ou sa règle du jeu) présentant un danger pour la communauté - Le troc et **toutes les cartes (Pokémon, foot et autres...)** **prêtant à des échanges** – Bonbons, chewing-gum.

Les ballons en mousse sont fournis par l'école dans chaque classe.

L'usage du téléphone portable est formellement interdit.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets, vêtements ou matériel scolaire appartenant à l'enfant.

Aucun enfant ne peut revenir chercher son matériel oublié après les heures de classe.

- ✓ Tout cahier, livre ou matériel perdu ou endommagé sera remplacé par la famille ou facturée à celle-ci.
- ✓ En élémentaire, l'élève doit toujours avoir dans son cartable son carnet de liaison. **Il est demandé aux parents de le consulter quotidiennement. Tout changement et toute information doivent y figurer (calendrier, demi-pension occasionnelle, sortie exceptionnelle, absence prévue...) et sont à signer par le destinataire de cette information.**

Chaque classe a ses propres règles de vie, le plus souvent rédigées avec les élèves en début d'année scolaire. Les sanctions sont fixées en connaissance de cause en fonction du manquement à ces règles et est toujours l'aboutissement d'un processus pédagogique.

La sanction ne saurait être considérée comme la règle. Elle doit rester exceptionnelle. Elle permet à l'élève de compenser une défaillance qui lui a été auparavant expliquée, et de prendre conscience d'un manquement à la vie en collectivité ou au travail scolaire.

Il est essentiel que les familles acceptent les sanctions décidées par l'équipe pédagogique et ne les contestent pas.

Tout problème entre enfants à l'intérieur de l'école se règle uniquement par l'intermédiaire des enseignantes : les parents ne sont pas autorisés à intervenir de leur propre chef.

L'élève manquant au règlement intérieur :

- au respect d'autrui (violences physiques ou verbales), du matériel, des locaux et de l'environnement
- à la discipline
- au travail

perdra des points sur son permis de bonne conduite. Il aura la possibilité, sous forme de contrat individuel, de regagner des points, si des efforts suffisants sont fournis pour améliorer le comportement qui a été sanctionné.

Permis à points :

A partir de 10 points perdus, votre enfant aura une heure de retenue en dehors du temps scolaire prononcée par le chef d'établissement.

Avec la perte d'un point ou plusieurs points de permis, l'enseignant et /ou le chef d'établissement peut également prononcer :

- Un travail d'intérêt général et/ou un travail supplémentaire (lettre d'excuse, un travail réflexif...)
- Mise en place d'un contrat de comportement valorisant les comportements appropriés
- La rencontre avec le chef d'établissement et/ou l'enseignant
- Un avertissement de discipline ou de travail décidé par l'équipe pédagogique en conseil de cycle prononcé par le chef d'établissement.

Dans le cas où le comportement d'un élève en maternelle ou en élémentaire est dangereux pour lui-même et pour les autres la situation de cet élève sera étudiée en conseil de cycle et /ou en conseil de discipline pour les élèves en élémentaire.

Ses parents pourront être convoqués par le Chef d'établissement, et l'exclusion momentanée ou définitive peut-être prononcée notamment sur les prestations de cantine et garderie.

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement ou son représentant et composé d'au moins un enseignant, un représentant de l'APEL et d'au moins un membre du personnel OGEC. Il a pour valeur de trouver des solutions éducatives et /ou de prononcer une décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Cette liste n'a pas de caractère progressif.

Dans tous les cas, l'équipe éducative aura le souci de maintenir le dialogue avec la famille afin de trouver la meilleure solution pour l'élève.

6 COMMUNICATION : relations Familles-École

- École Directe : support en ligne sécurisé pour correspondre avec l'école. Les codes d'accès (identifiant et mot de passe sont conservés par la famille tout au long de la scolarité).
La connexion à cette plateforme est indispensable pour le suivi de la scolarité.
- Les enseignants ne sont pas tenus de regarder leur messagerie les jours non travaillés.
- Le premier interlocuteur pour votre enfant est l'enseignant.
- Les rendez-vous consacrés au suivi scolaire de l'élève peuvent être demandés à l'initiative de la famille ou de l'enseignant via le cahier de liaison de votre enfant ou via école directe. **Pas de rendez-vous au portail.**

LIVRETS D'EVALUATION :

Afin de suivre les progrès de votre enfant, des livrets d'évaluation vous sont remis :

- Semestriellement pour les cycles I (PS, MS, GS) et II (CP-CE1-CE2)
- Trimestriellement pour le cycle III (CM1-CM2)

Pensez à enregistrer chaque livret dans votre ordinateur.
Aucune photocopie ne sera transmise par l'établissement.

Fait à : _____ Le : _____

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Signature du Chef d'établissement :